

Mai 2019

Cette lettre d'information vous présente :

1. Les développements réglementaires intervenus dans le secteur financier au niveau international, européen et français
2. Une actualité spéciale « conformité »
3. Les publications KPMG concernant le secteur bancaire
4. Nos émissions de radio passées ou à venir
5. Nos événements à venir

1. Développements réglementaires

— A. Actualité européenne

Déclaration de données relatives à la fraude

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié, le 18 juillet 2018, la version finale des orientations sur l'application de l'article 96(6) « Guidelines on fraud reporting under Payment Service Directive PSD2 » et la traduction française de ces orientations a été publiée le 17 septembre 2018. L'ACPR a déclaré sur son site internet le 18 décembre 2018 qu'elle était en conformité avec ces orientations.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Centralisation des sanctions en matière de LCB-FT

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a rassemblé le 3 avril 2019 sur son site internet les liens vers les sites des autorités bancaires et financières nationales des Etats membres de l'Union européenne depuis lesquels les utilisateurs sont en capacité d'accéder aux sanctions et mesures administratives imposées par les autorités nationales dans les situations de violations des textes relatifs au blanchiment d'argent et financement du terrorisme (LCB-FT).

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Retour sur les chantiers prudentiels ouverts :

Dix ans après la crise financière de 2008, le rythme des réformes prudentielles tend à se ralentir tout en poursuivant les chantiers entamés : préparation de Bâle IV, implémentation de Solvency II, Brexit et Fintechs.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Nouveaux programmes de travail de l'ESA et de l'IOSCO

L'IOSCO (International Organization of Securities Commissions) et les « ESAs » (European Supervisory Authorities) dévoilent leur agenda et leur programme de travail: évolution des Fintechs, nouveaux impératifs sociaux et examens de mise en œuvre des nouvelles normes.

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

Dimensions éthiques des données informatiques et de l'intelligence artificielle

Les établissements financiers font face à un nouveau challenge sur l'appréhension de la dimension éthique du traitement des données. Outre une réponse réglementaire en préparation avec la création d'un groupe de travail à la Commission Européenne, les établissements financiers placent cette problématique au centre du développement de leurs nouveaux outils.

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

Définition des crypto-assets

L'appréhension des crypto-assets d'un point de vue réglementaire varie selon les juridictions. Retour sur les positions des différentes autorités quant à ces actifs et sur l'enjeu réglementaire qu'ils représentent.

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

— B. Actualité française

Régime prudentiel des sociétés de financement

Les sociétés de financement entreront, à partir du 5 juillet 2019, dans le champ d'application de la CRD IV et du CRR. Les sociétés de financement seront donc soumises aux obligations prudentielles de cette directive et de ce règlement.

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

Mise en œuvre du calcul des contributions au Fonds de Résolution National

Le collège de résolution a publié la décision 2019-CR-04 pour préciser certaines modalités de calcul de la contribution au Fonds de Résolution National (FRN).

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

Conditions d'exemption du coefficient de liquidité pour les sociétés de financement

L'arrêté du 24 avril 2019 introduit certaines conditions particulières, sous lesquelles l'ACPR peut prendre la décision d'exempter entièrement ou partiellement une société de financement de se soumettre aux obligations relatives à l'identification, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, sur base individuelle

[Pour plus de détails, cliquez ici](#)

2. Conformité

Intelligence artificielle pour lutter contre le blanchiment

Les régulateurs américains encouragent l'innovation et l'intelligence artificielle dans la lutte anti blanchiment. Le Département du Trésor et les organismes de réglementation bancaire fédéraux ont publié une déclaration commune le 3 décembre 2018 pour encourager les établissements bancaires à considérer des approches innovantes pour améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs dispositifs de lutte anti blanchiment. La déclaration fournit des orientations sur l'utilisation de nouvelles technologies pour l'amélioration des programmes de lutte anti blanchiment tout en

réitérant le besoin de maintenir le dispositif AML existant en parallèle du développement de nouvelles technologies jusqu'à atteindre la maturité technologique.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Examen critique du dispositif européen de LCB-FT

L'affaire Danske Bank oblige les autorités européennes à faire pour la première fois un examen critique de leur dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. Le défi consisterait à définir un nouveau modèle de régulation qui gommerait le « biais national ». Si, au niveau de la Commission Européenne, la création d'une autorité de supervision dédiée est envisagée sur le long terme, le Conseil Européen, reste pour le moment attaché à la mise en œuvre des dispositions existantes, « dans le respect des règles en vigueur dans les Etats membres ».

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Réforme du cadre juridique des sociétés écrans britanniques

Impliquées dans plusieurs affaires de blanchiment, Londres souhaite réformer en profondeur le cadre juridique des sociétés écrans britanniques (limited liability partnerships – LLP) et leur version écossaise (scottish liability partnerships –SLP). Une consultation, dont les conclusions devraient être publiées d'ici fin 2019, a avancé quelques pistes. Par ailleurs, le Royaume-Uni devrait se soumettre aux exigences des normes européennes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#), [ici](#) et [ici](#)

3. Publications

Performance trimestrielle des banques françaises au 31 mars 2019

Cette publication présente les principaux indicateurs de performance des quatre grands groupes bancaires français (BNP Paribas, Société Générale, BPCE, Crédit Agricole) et commente les événements significatifs de la période et l'information financière associée.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

4. KPMG Fréquence Banque

Cette émission de Radio KPMG vous informe de l'essentiel de l'actualité réglementaire bancaire en vingt minutes.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

Emission mai 2019

Notre émission du mois d'avril est disponible depuis le 23 mai sur la page de Radio KPMG, accessible via [KPMG.fr](#) et intègre une interview de Pierre Ramoin, Responsable des Normes & Méthodes Risques Crédit au sein du Groupe **BPCE** qui **présente les enjeux de la nouvelle définition du défaut.**

Pour plus de détails, [cliquez ici](#)

5. Nos événements à venir

KPMG présentera les résultats de sa 13ème étude annuelle portant sur la communication financière de 17 groupes bancaires européens à l'occasion d'un petit-déjeuner au Cercle Suédois le jeudi 27 juin à 8h30 en présence de l'AMF et de la société Koméos (groupe Société Générale).

Vous pouvez vous inscrire en [cliquant ici](#)

Contacts

[Fabrice Odent](#)

Associé Responsable
du secteur Banque
01.55.68.72.27

[Sophie Sotil-Forgues](#)

Associée Responsable
du département
Réglementaire
01.55.68.25.87

[Stéphane Salabert](#)

Associé en charge
des sujets Conformité
01.55.68.72.39

kpmg.fr/mediasocial



[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : [j'exerce mes droits](#).

Si vous ne souhaitez plus recevoir de communication sur ce sujet, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).
Pour ne plus recevoir aucune communication de KPMG, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.